



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE LA RUE DES COTTAGES  
LE SAMEDI 16 JUIN 2007**

*EH/IE  
APM 07/0652*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur DUTIN Michel, Trésorier  
du Comité d'Organisation du Championnat d'Europe de Squash,*

*Considérant la nécessité de faciliter le stationnement pour  
les participants qui se rendent à la soirée qui se déroule  
au Casino de Pontaillac,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue des Cottages, vingt  
emplacements seront réservés sur le parking pour le comité  
organisateur de squash dans le cadre du championnat d'Europe.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mai 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 mai 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT